

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Séance du 17 juin 2019

Le lundi 17 juin 2019 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
12 juin 2019

Date d'affichage
24 juin 2019

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(s) : Christian SIRON (procuration donnée à Rodrigue ROUBY), Marlène DE FROIDCOURT (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Fanny MOREL (procuration donnée à Gérard CROZIER), Christophe BURLING.

Etaient absents : Catherine BESSON, Didier CHALAS.

Secrétaire de séance : Chantal ANDRIES.

INDEMNITES DE FONCTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2014, du 15 avril 2014, du 22 février 2016 et du 21 mars 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints aux vues de leurs délégations,

Considérant que le Maire a délégué une partie de ses fonctions à cinq adjoints et une conseillère municipale, et que le M. Christian SIRON 3^{ème} adjoint, pour des raisons personnelles, souhaite être déchargé d'une partie de ses missions.

Considérant qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation peut percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, le Maire indique qu'il délègue par arrêté les fonctions précédemment exercées par M. Christian SIRON dans le domaine de l'eau et l'assainissement, à M. Denis CORNILLON, à partir du 1^{er} juillet 2019 et qu'il y a lieu de lui attribuer une indemnité de fonction.

M. Denis CORNILLON sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer à compter du 1^{er} juillet 2019 les indemnités suivantes, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée :

M. Gérard CROZIER, Maire : **43 %** de l'indice brut terminal (*max. 43 %*)

M. Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} adjoint : **20 %** de l'indice brut terminal (*max. 16,5 %*)

Mme Jocelyne CASTON, 2^{ème} adjoint : **11,5 %** de l'indice brut terminal (*max. 16,5 %*)

M. Christian SIRON, 3^{ème} adjoint : **8 %** de l'indice brut terminal (*max. 16,5 %*)

Mme Catherine BESSON, 4^{ème} adjoint : **11,5 %** de l'indice brut terminal (*max. 16,5 %*)

M. Rodrigue ROUBY, 5^{ème} adjoint : **11,5 %** de l'indice brut terminal (*max. 16,5 %*)

Mme Christel DUBOIS, conseillère déléguée : **8 %** de l'indice brut terminal

M. Denis CORNILLON, conseiller délégué : 8 % de l'indice brut terminal

PRECISE que ces indemnités sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire d'Alex
Gérard CROZIER
(Drome)

